



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 mars 2006

---

## Soixantième session

Point 52, b, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/488/Add.2)]

#### **60/194. Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la Déclaration de la Barbade<sup>1</sup> et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>, adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

*Réaffirmant également* la Déclaration de Maurice<sup>3</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)<sup>4</sup>, adoptées par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, le 14 janvier 2005, et rappelant sa résolution 59/311 du 14 juillet 2005, dans laquelle elle a fait siennes les conclusions de la Réunion internationale,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>5</sup>,

*Se félicitant* de la décision prise par la Commission du développement durable à sa treizième session<sup>6</sup> de consacrer une journée de ses sessions d'examen à

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>5</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 9* (E/2005/29), résolution 13/1.

l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en axant ses travaux sur le module thématique de cette année et sur tout fait nouveau survenu dans les efforts de développement durable des petits États insulaires en développement, selon les modalités existantes, et de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa session d'examen, un rapport sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par ces États, en ce qui concerne le développement durable, qui contienne des recommandations quant aux moyens d'accélérer l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

*Considérant* qu'il est indispensable de mobiliser des ressources provenant de toutes sources pour l'application effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> ;
2. *Se félicite* de l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup> ;
3. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, aux fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice<sup>3</sup> et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice<sup>4</sup>, y compris l'élaboration et l'exécution plus poussées de projets et programmes concrets ;
4. *Demande* qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'application prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et encourage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à continuer de procéder à de larges consultations, afin d'élaborer des projets et programmes concrets en vue de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;
5. *Encourage* la mise en œuvre d'initiatives de partenariat dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement ;
6. *Prend acte avec intérêt* de la convocation, par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et conformément à la résolution 59/311, de réunions régionales des petits États insulaires en développement à Saint-Kitts-et-Nevis, au Samoa et aux Seychelles, et de la réunion interrégionale des petits États insulaires en développement tenue à Rome en novembre 2005, et prie le Secrétaire général de transmettre les rapports de ces différentes réunions à la Commission du développement durable à sa quatorzième session ;
7. *Prend note* des initiatives prises récemment pour renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et demande au Secrétaire général de faire en sorte que le Groupe dispose

---

<sup>7</sup> A/60/401.

de façon durable d'un personnel suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées, afin de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, dans les limites des ressources existantes, y compris en redéployant des ressources ;

8. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer selon qu'il conviendra la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leurs programmes de travail et de désigner un interlocuteur privilégié pour les questions touchant les petits États insulaires en développement dans leurs secrétariats respectifs ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante et unième session, sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

*68<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2005*